



MAIRIE D'UCCIANI
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
20133 UCCIANI-CORSE DU SUD
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CELAVU-PRUNELLI
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2023-02-14



Membres : Afférents au conseil : 14
Présents : 09
Date de la convocation : 05/04/2023

En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 11
Date d'affichage : 05/04/2023

Objet : Fixation du montant des attributions de compensation aux communes membres de la Communauté de communes Celavu Prunelli, à compter de l'exercice budgétaire 2023.

L'an deux mille vingt-trois le quatorze avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Ucciani, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur GIOCANTI Jean-Lu Maire.

Présents : Loigerot Maria, Poggioli Mathieu, Pisticcini François-Thierry, Poggioli Jules, Poggioli Dominique, Ansid Toussaint Mathieu, Giocanti Caroline, Pantaloni Pierre-François.

Absents : Calvia Danielle (procuration à Poggioli Dominique), Silvani Mélissa, Versini Audrey (procuration à Giocanti Jean-Luc), Poggioli-Mariani Sébastien, Chiarelli Alexandra

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Monsieur ANSIDEI Toussaint-Mathieu a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fonction qu'il a acceptée.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment le 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI.

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-03-30-001 en date du 30 mars 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes Celavu Prunelli, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DCC2019-004 en date du 24 janvier 2019, portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DCC2020-023 en date du 4 juin 2020, fixant la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour la durée du mandat ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DCC2022-058 du 27 juin 2022, approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Vu la délibération du conseil municipal n° 2013-02-14 en date du 14 avril 2023 approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).



Considérant que le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées a été approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Considérant que lorsque le montant de l'AC initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI.

DÉCIDE

1° De réviser le montant des attributions de compensation tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous à compter de l'exercice 2023 :

	Charges calculées par la CLECT	AC Actuelles	AC Théorique	AC adopté
Bastelicaccia	543 078	58 092	- 484 986	-
Bastelica	95 656	34 320	- 61 336	-
Bocognano	81 776	44 512	- 37 264	-
Carbuccia	64 536	644	- 63 892	-
Eccica-Suarella	268 921	64 542	- 204 379	-
Ocana	108 287	490 275	381 988	425 000
Tavera	68 725	-	- 68 725	-
Tolla	41 486	74 864	33 378	55 000
Ucciani	76 968	-	- 76 968	-
Vero	77 566	-	- 77 566	-
	1 427 000	767 249	- 659 750	480 000

2° De conserver une périodicité de reversement mensuelle pour la commune d'Ocana et semestrielle pour la commune de Tolla.

3° De procéder à la notification de cette délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes Celavu Prunelli, ainsi qu'à Monsieur le Comptable public et à Monsieur le Préfet de la Corse du Sud.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, ont signé au registre des délibérations les membres présents

Ucciani, le 14 avril 2023.

Le Maire,

Jean-Luc UCCIANI

